

Le tétanos

Le tétanos est une infection aiguë grave, non contagieuse, souvent mortelle, nécessitant le plus souvent une hospitalisation en réanimation. Le tétanos généralisé est une maladie à déclaration obligatoire en France. La vaccination est, avec l'administration d'immunoglobulines en cas de blessure, la seule prévention possible. En France, entre 1 et 10 cas déclarés de tétanos ont été déclarés par an ces 10 dernières années. Cela représente une incidence annuelle moyenne de 0,07 cas pour un million d'habitants sur cette période.

Définition

Le tétanos est une maladie infectieuse aiguë causée par les spores de la bactérie *Clostridium tetani*. Les spores sont présents partout dans l'environnement, en particulier dans les sols, les cendres, l'intestin/fèces humaines ou animales, et sur les surfaces de la peau et des outils rouillés comme les clous, les aiguilles, les barbelés, etc. Du fait de leur forte résistance à la chaleur et à la plupart des antiseptiques, les spores peuvent survivre pendant des années. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle blessure, coupure ou plaie banale.



Symptômes et diagnostic

La période d'incubation du tétanos varie entre 3 et 21 jours après l'infection. La plupart des cas surviennent dans les 14 jours.

Parmi les symptômes figurent notamment :

- crampes au niveau des mâchoires ou incapacité à ouvrir la bouche ;
- spasmes musculaires souvent dans le dos, l'abdomen et les extrémités ;
- spasmes musculaires soudains et douloureux, souvent déclenchés par des bruits soudains ;
- difficultés à avaler ;
- convulsions ;
- maux de tête ;
- fièvre et transpiration ;
- modification de la tension artérielle ou accélération du rythme cardiaque.

Traitement

Le tétanos constitue une urgence médicale nécessitant :

- des soins à l'hôpital ;
- un traitement immédiat par l'administration d'immunoglobuline antitétanique humaine ;
- soins complets des plaies ;
- administration de médicaments pour contrôler les spasmes musculaires ;
- antibiotiques ;
- vaccination antitétanique.

La guérison du tétanos ne confère pas d'immunité naturelle et par conséquent les personnes peuvent être infectées à nouveau et doivent donc être vaccinées.



Le tétanos

Comment le prévenir ?

Recommandations générales

La vaccination contre le tétanos était obligatoire pour les enfants de moins de 18 mois depuis la loi du 24 novembre 1940 (article L. 3111-2). Le caractère obligatoire de cette vaccination (2 doses à 2 et 4 mois suivie d'un rappel à 11 mois) au cours des dix-huit premiers mois de vie des nourrissons a été maintenu en 2018. Les rappels dans l'enfance, à l'adolescence et à l'âge adulte sont indispensables.

Recommandations professionnelles

La vaccination contre le tétanos est obligatoire pour certains professionnels à l'âge de 25, 45 et, en fonction de l'activité professionnelle, à 65 ans. Elle est obligatoire chez les militaires depuis la loi du 14 août 1936.

Par ailleurs, il convient d'être particulièrement vigilant concernant les professions comportant des risques de blessures comme les personnels de l'assainissement, les éboueurs, les personnels des services vétérinaires, les professionnels du secteur agricole ou des eaux et forêts, les jardiniers, les agents de voirie, etc. En cas de risque particulier (plaie tétanigène), de nouvelles recommandations ont été faites en 2016 par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) (CF *tableau des professions*)

Bon à savoir :

Le tétanos peut être reconnu en maladie professionnelle au titre du tableau 7 du Régime Général.



Tableau n°7 du régime général

Régime général tableau 7

Tétanos professionnel

Tableaux équivalents : RA 1

Date de création : Décret du 12/07/1936 | Dernière mise à jour : Décret du 19/06/1985

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CETTE MALADIE
Tétanos en dehors des cas consécutifs à un accident du travail.	30 jours	Travaux effectués dans les égouts.

Ce que votre Service de Santé au Travail peut faire pour vous :

- ❖ Prescription des rappels de vaccination
- ❖ Réalisation de la vaccination en consultation ou lors de campagnes de vaccination demandées par l'employeur
- ❖ Information sur le tétanos et les façons de se prémunir de ce risque



Le tétanos

Professionnels concernés par les rappels obligatoires du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

Professionnels concernés	Vaccination diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)
Étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques.	Obligatoire
Professionnels des établissements ou organismes de prévention et/ou de soins* dont les services communaux d'hygiène publique.	Obligatoire
Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés au risque de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être.	Obligatoire
Personnels de laboratoire exposés au virus de la fièvre jaune.	Obligatoire
Personnels des entreprises sanitaires.	Obligatoire
Personnels des services de secours et d'incendie (SDIS).	Obligatoire
Personnels des entreprises de pompes funèbres, des entreprises de transports de corps avant mise en bière, en lien avec des établissements de prévention ou de soins.	Obligatoire
Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée.	Obligatoire
Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés.	Obligatoire
Personnels des établissements et services d'hébergement pour personnes âgées.	Obligatoire
Personnels des services de maintien à domicile pour personnes âgées.	Obligatoire
Personnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire (crèches, haltes garderies, etc.).	Obligatoire
Personnels des établissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance (dont les pouponnières).	Obligatoire
Personnels des blanchisseries en lien avec des établissements.	Obligatoire
Militaires.	Obligatoire

*Arrêté du 15 mars 1991 modifié par arrêté le 29 mars 2005.